### DÉPARTEMENT DU VAR

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### Arrondissement de BRIGNOLES



MAIRIE DE REGUSSSE

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23 Télécopie : 04 94 70 18 74

 $\underline{MAIRIE.REGUSSE@wanadoo.fr}$ 

#### **INSTAURATION D'UNE ZONE 30**

### Le Maire de Régusse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la route,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant que** l'Avenue Frédéric Mistral, à partir du croisement Rue Pierre et Marie Curie jusqu'au croisement Carraire de l'Eouvière, l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité,

# Arrête

**Article 1**er: la voie suivante sera classée en « zone 30 » : Avenue Frédéric Mistral, à partir du croisement Rue Pierre et Marie Curie jusqu'au croisement Carraire de l'Eouvière.

<u>Article 2</u>: Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3°**: La Gendarmerie d'Aups et le police municipale de Régusse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse le 6 août 2013.

Le Maire

Anne HOUY